

## AVIS PUBLIC

### ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. VC-434-22-1 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 »

#### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 avril 2022 sur le projet de règlement numéro VC-434-22-1 intitulé : « Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13 », le conseil de la ville de Clermont a adopté le 9 mai 2022, un second projet de ce règlement ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées soit de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci ou soit de l'ensemble du territoire municipal afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation à un référendum sont résumées de la façon suivante :

DISPOSITIONS	ZONES VISÉES ET SECTEURS	ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
Modification de l'article 6.2.3.6 afin de modifier le premier alinéa pour permettre la fermette sur un lot de 5 000 mètres carrés plutôt que sur un lot de 10 000 mètres carrés	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire
Modification de l'article 7.3.2.2 afin d'autoriser un garage attenant et un garage isolé sur une propriété de plus de 1 500 mètres carrés dans une zone autre que Ha et Hb et afin de permettre un abri d'auto attenant à un garage	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire

Création de l'article 7.6 afin d'ajouter des normes particulières relatives aux conteneurs maritimes	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire
Modification de l'article 18.2.6 afin de modifier les normes relatives aux terrains de camping	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire
Création de l'article 18.7.1 afin d'ajouter des normes particulières relatives à la construction d'une yourte	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire
Création de l'article 18.8.1 afin d'ajouter des normes particulières relatives à l'apiculture	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire
Création de l'article 18.9.1 afin d'ajouter des normes particulières relatives aux poules urbaines	Ensemble du territoire	Ensemble du territoire
Modification de la zone 120-M afin de l'agrandir à même la zone 147.1-Hb	120-M et 147.1-Hb	035-Af 036-I 113-P 118-Hm 121-M 122.2-M 134-Ha 135-M 145-Ha 146-Ha 147-Ha
Modification de la zone 147-Ha afin de l'agrandir à même la zone 147.1-Ha	147-Ha et 147.1-Ha	033-Af 034-A 035-Af 120-M

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- ❖ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 20 mai 2022 à 16 h;
- ❖ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans toutes les zones n'excède pas 21.

### **4. Personnes intéressées**

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 mai 2022:

- ❖ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- ❖ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 mai 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 2 rue Maisonneuve, Clermont, du lundi au vendredi sur les heures normales de bureau.

**Donné à Clermont, ce 10e jour de mai 2022.**



---

**France D'Amour**  
**Directrice générale**